



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0258

Date : 19 MARS 2026

Mis en ligne : 19 MARS 2026

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2026-0245
Autorisation de stationnement pour travaux**

Lieu : Arcades des Abbayes - Résidence Le Montmajour

Date : 30 mars 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté n° PA 2026-0245 du 16 mars 2026, portant autorisation à la société Komilfo de stationner un camion pour réaliser un déménagement le 30 mars 2026, arcades des Abbayes ;
Considérant la demande, en date du 8 mars 2026, de madame RIJBA Sana, sollicitant, dans le cadre de travaux, l'autorisation de stationner un camion en pied d'immeuble, aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant qu'une erreur matérielle est survenue lors de la rédaction de l'arrêté n° PA 2026-0245, en ce qui concerne l'objet du stationnement ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de travaux de rénovation, Arcades des Abbayes, un camion de la société Komilfo est autorisé à stationner, au pied de la résidence Le Montmajour, le 30 mars 2026, de 9h00 à 18h00.

Article 2

La permissionnaire prendra contact avec la Police Municipale de la ville de Vitrolles, munie du présent arrêté municipal, pour l'ouverture de la borne, côté rue Bosco, le 30 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 4

À tout moment il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule de la société Komilfo. La circulation piétonne sera assurée et protégée autour du véhicule.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le code de la route.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

